

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1966 B 04244 Numéro SIREN : 662 042 449 Nom ou dénomination : BNP PARIBAS

Ce dépôt a été enregistré le 11/07/2019 sous le numéro de dépôt 60733



20190607332018

DATE DEPOT : 11/07/2019

N° DE DEPOT : 60733

N° GESTION : 1966B04244

N° SIREN : 662042449

DENOMINATION : BNP PARIBAS

ADRESSE : 16 boulevard des Italiens 75009 Paris

MILLESIME : 2018

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Comptes annuels déposés le :

11 JUL. 2019

Sous le N°: 60733



899 001 136 Paris

**BNP PARIBAS EUROPEAN SME
DEBT FUND**

Rapport annuel au 29 Mars 2019

Société de gestion : BNP PARIBAS ASSET
MANAGEMENT FRANCE

Siège Social : 1, boulevard Haussmann 75009
Paris

Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES
SERVICES

662 042 449 R.C.S. PARIS

Sommaire

Rapport de gestion

Président, Actionnariat, Commissaire aux comptes.....	3
Orientation des placements	4
Politique d'investissement.....	14

Comptes annuels

Bilan actif	23
Bilan passif.....	24
Hors-bilan.....	25
Compte de résultat.....	26

Comptes annuels - Annexe

Règles et méthodes comptables.....	27
Evolution de l'actif net.....	30
Complément d'information 1	31
Complément d'information 2	32
Ventilation par nature des créances et dettes	33
Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument.....	34
Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan	35
Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan	36
Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan	37
Affectation du résultat.....	38
Résultats et autres éléments	40
Inventaire	41
Résolutions	44

BNP PARIBAS EUROPEAN SME DEBT FUND

Président

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France

Actionnariat

BNP PAM PARTICIPATIONS

Groupama Gan Vie

La France Mutualiste

Cardif Assurance Vie

ERAFP

CNP ASSURANCES 201

CNP ASSURANCES 272

CNP ASSURANCES EVJ

MAIF

BNP PARIBAS

La Mondiale

La Mondiale Partenaire

AG2R Réunica Prévoyance

Assurances du Crédit Mutuel Vie SA

Assurances du Crédit Mutuel IARD

Assurances du Crédit Mutuel Vie Mutuel

OFI AM P/C MUTAVIE

OFI AM P/C MACIF

Fédérale Finance

HSBC Assurances VIE

PARNASSE MAIF

FILIA MAIF

ETHIAS

PENSIO B

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France

EIF

Serenis Vie

Commissaire aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

ORIENTATION**IDENTIFICATION****Objectif de Gestion**

L'objectif du Fonds est d'obtenir un rendement annuel supérieur à l'indice EURIBOR 3 Mois + 3,00% (net des frais de gestion) annualisé sur la durée de placement recommandée.

Le Fonds met en œuvre une gestion totalement discrétionnaire.

Indicateur de référence

L'indicateur de référence est EURIBOR 3 Mois.

Stratégie d'Investissement**(i) Stratégie utilisée pour atteindre l'Objectif de Gestion**

Le Fonds vise à investir dans des créances de PME et d'ETI principalement situées en France, en Italie et en Belgique.

Le Fonds a pour objectif d'investir 75% de l'Engagement Total de Souscription dans des PME et ETI.

Les Créances sont généralement incluses dans des crédits syndiqués arrangés et cofinancés par des Banques Partenaires, principalement du Groupe BNP Paribas.

Les Créances d'entreprises détenues par le Fonds devront respecter les critères d'éligibilité mentionnés aux Sections 4.2(d)(vii)(A) et (vii)(B).

(ii) Fonds de Prêt à l'Economie (FPE) et Fonds Européen d'Investissement à Long Terme (ELTIF)

Le Fonds est constitué en vue de se conformer aux dispositions applicables aux FPE telles que visées à l'article R. 332-14-2 du Code des assurances.

Destiné à apporter des financements de longue durée à des PME et ETI établies en Europe, le Fonds a été constitué en vue d'être agréé comme un ELTIF en respectant les exigences prévues par le Règlement ELTIF. Le Fonds s'engage à respecter l'ensemble des règles d'investissement applicables conformément au Règlement ELTIF, en ce incluses, sans que cette liste ne soit limitative, les règles relatives aux actifs et investissements éligibles mentionnées aux Articles 9 et suivants du Règlement ELTIF ainsi que les règles de composition, diversification et concentration du Portefeuille prévues aux articles 13 et suivants du Règlement ELTIF.

Conformément à l'article 13 du Règlement ELTIF, le Fonds devra notamment investir au moins 70% de son capital en actifs éligibles à l'investissement tels que définis à l'article 10 du Règlement ELTIF, sans préjudice des règles d'investissement mentionnées à la Section 4.2(d)(vii).

(iii) Comité d'Investissement de la Société de Gestion dédié au Fonds

La Société de Gestion allouera les ressources appropriées à la gestion du Fonds pour l'activité d'octroi, de suivi et de gestion de prêts directs à des PME et ETI en France, Belgique Italie pendant toute la durée de vie du Fonds.

Les décisions d'investissement ainsi que la notation de chaque investissement sont soumises à la validation d'un comité d'investissement (le Comité d'Investissement) constitué spécifiquement au sein de la Société de Gestion pour la gestion du Fonds.

Dans ce cadre, le Comité d'Investissement est notamment chargé de :

- (A) valider ou rejeter les décisions d'investissement et de désinvestissement ;
- (B) valider ou rejeter les éventuelles dérogations sur les engagements contractuels des emprunteurs (*covenant waiver*) ;
- (C) attribuer la Note Finale de l'Entreprise Eligible à l'issue du processus d'investissement et la revoir avant la fin de chaque semestre de référence ;
- (D) établir une liste de surveillance composée des Créances présentant un risque de crédit élevé (incluant notamment tous les Créances en retard de paiement, les Créances dont la notation est inférieure à B et les Créances dont le remboursement est considéré comme peu probable) ;
- (E) valider le plan de recouvrement de toute Créance détenue par le Fonds ; et
- (F) statuer sur les décisions des Banques Partenaires de réduction de leur exposition crédit sur une Entreprise Eligible à l'égard de laquelle le Fonds détient une Créance.

Le Comité d'Investissement est composé d'au minimum trois professionnels seniors expérimentés de l'Equipe de Gestion dédiée au Fonds.

(iv) Processus d'Investissement

Chaque Créance qui compose l'univers d'investissement fait l'objet d'un processus de sélection par la Société de Gestion, dont les six étapes sont décrites ci-dessous :

- Etape 1 – « Revue des opportunités » : cette première étape consiste à détecter de nouvelles opportunités d'investissement dans des créances à émettre. Le Fonds est sollicité par les banques arrangeuses (principalement BNP Paribas) pour fournir un complément de financement long terme à un financement bancaire traditionnel. Celles-ci transmettent les informations relatives à l'émetteur et à la transaction à financer à l'Equipe de Gestion. Cette dernière vérifie que l'investissement proposé respecte les critères d'éligibilité du Fonds décrits à l'article 4.2(d)(vii)(A) et détermine s'il est opportun de poursuivre le processus d'étude du financement. Les opportunités d'investissement ne répondant pas aux critères d'éligibilité du Fonds devront être écartées sauf accord préalable des Actionnaires à la Majorité des Extraordinaire des Actionnaires. Le Fonds devra obtenir à ce stade des états financiers détaillés pour les trois exercices précédents ainsi que les informations de connaissance de l'emprunteur relatifs à cette opportunité.
- Etape 2 – « Attribution d'une évaluation de crédit préliminaire » : il n'existe généralement pas de notations disponibles pour les Entreprises Eligibles ciblées par le Fonds. Cette deuxième phase vise à attribuer une évaluation de crédit en utilisant au moins deux sources indépendantes de notation/scoring parmi celles à disposition de l'Equipe de Gestion :
 - o la notation Banque de France disponible à travers la base de données FIBEN ;
 - o la notation interne de la banque arrangeuse ;
 - o un scoring quantitatif interne établi par la Société de Gestion à partir de données comptables et extra comptables ;
 - o toute notation d'agence de notation enregistrée auprès de l'Autorité européenne des marchés financiers (« European Securities and Markets Authority » or « ESMA ») ou de l'autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) ("European Insurance and Occupational Pensions Authority" or "EIOPA").

La Société de Gestion détermine une notation interne pour toutes les Entreprises Eligibles basée sur la méthode ainsi décrite et retiendra la deuxième meilleure notation/scoring des notations/scoring, plafonnée, si cette dernière est disponible, à la notation/scoring de la Banque de France (la Note Préliminaire).

Cette Note Préliminaire sera appréciée en vue de déterminer le niveau de *Due diligence* à effectuer à l'égard des Entreprises Eligibles.

- Etape 3 – « Due diligence » : Cette étape consiste en une analyse crédit de l'Entreprise Eligible dont la profondeur dépend de sa Note Préliminaire. Il existe trois niveaux de *Due diligence* :
 - o si la Note Préliminaire est équivalente à BB+ ou mieux selon l'échelle de notation de *Standard & Poor's*: l'Equipe de Gestion du Fonds effectue une revue crédit de l'Entreprise Eligible qui consiste notamment en une analyse des comptes

BNP PARIBAS EUROPEAN SME DEBT FUND

des trois dernières années disponibles. Cette revue peut être complétée dans certains cas par un contact avec l'équipe de direction de l'Entreprise Eligible ;

o si la Note Préliminaire est équivalente à BB ou BB-, ou bien si la Note Préliminaire est équivalente à BB+ ou mieux selon l'échelle de notation de *Standard & Poor's* mais qu'il y a un changement significatif au sein de la direction de l'Entreprise Eligible : l'Equipe de Gestion effectue en plus de la revue crédit de l'émetteur décrite ci-dessus, une revue du *Business Plan* à moyen-terme qui peut être complétée d'une prise de contact avec l'équipe de direction de l'Entreprise Eligible et/ou d'une visite sur site ;

o si la Note Préliminaire est équivalente à B+ ou B selon l'échelle de notation de *Standard & Poor's*, l'Equipe de Gestion du Fonds effectue en plus de la revue crédit de l'Entreprise Eligible décrite ci-dessus, une revue du *Business Plan* à moyen-terme et systématiquement une prise de contact avec l'équipe de direction de l'Entreprise Eligible et/ou une visite sur site.

o si la Note Préliminaire est équivalente à B- ou moins bien selon l'échelle de notation de *Standard & Poor's*, le dossier est systématiquement rejeté.

- Etape 4 – « Structuration du financement et *pricing* » : l'Equipe de Gestion détermine les caractéristiques du financement, notamment les engagements financiers et non financiers, les sûretés et la maturité. La marge de crédit est définie à partir d'un modèle interne intégrant notamment les données de marché disponibles et les primes de liquidités. L'Equipe de Gestion et l'analyste crédit prépare un memorandum de crédit à l'attention du Comité d'Investissement de la Société de Gestion.
- Etape 5 – « Validation de la transaction et attribution d'une évaluation de crédit finale par le Comité d'Investissement » : le Comité d'Investissement évalue chaque opportunité d'investissement au regard du memorandum de crédit et peut décider :
 - o de rejeter la transaction ;
 - o de demander un approfondissement de l'analyse ;
 - o de demander des modifications des caractéristiques de la transaction ; ou
 - o d'approuver la transaction ;

Une évaluation de crédit finale (la Note Finale) est attribuée par le Comité d'Investissement. Dans l'hypothèse où la Note Finale est supérieure à la Note Préliminaire mentionnée à l'Etape 3, les raisons de cette amélioration seront notifiées au département conformité de la Société de Gestion.

- Etape 6: « Négociation de la structure de financement finale » : l'Equipe de Gestion négocie les conditions financières et la documentation juridique de la structure du financement validé en Comité d'Investissement, avec la banque arrangeuse et l'Entreprise Eligible.

(v) Suivi du Portefeuille

(A) surveillance crédit des Créances du Portefeuille :

I. mise à jour de la Note Finale de chaque transaction aussi fréquemment que possible, et au moins une fois par an ;

II. surveillance accrue des Créances qui présentent un risque de crédit élevés (emprunteurs avec une Note Finale, telle que mise à jour, inférieure à B selon l'échelle de notation de *Standard & Poor's* et emprunteurs inscrits sur la liste de surveillance par le Comité d'Investissement) ;

III. surveillance accrue des Créances dont la Note Finale, telle que mise à jour, a été dégradée ;

(B) surveillance des engagements financiers (covenants) et non financiers ;

(C) contrôles administratifs et opérationnels ;

I. réconciliation des transactions et tenue des positions ;

II. contrôle du paiement des intérêts et des remboursements de principal ; et

III. identification, dès que possible, des Créances en retard de paiement et information directe, le cas échéant, des Banques Partenaires.

Une revue formelle du Fonds est conduite semestriellement par le Comité d'Investissement et comprend :

(A) une revue de la performance de chaque Créance et validation de l'évaluation de crédit au regard des informations financières et non financières disponibles ;

(B) une mise à jour de la liste des Créances sous surveillance ;

(C) une revue approfondie de chaque Créance qui se trouve sur la liste de surveillance.

La Société de Gestion sera en charge des procédures de recouvrement des Créances qui devront être basées sur le plan de recouvrement qui aura été approuvé par le Comité d'Investissement.

(vi) Structure du Fonds

Le Fonds est un fonds fermé dit de « *Buy and Hold* » avec une durée d'existence maximale de quatorze (14) ans, divisée en une Période de Constitution du Portefeuille de trois (3) ans et une Période d'Amortissement de onze (11) ans.

(A) Période de Constitution du Portefeuille

La Période de Constitution du Portefeuille, d'une durée de trois (3) ans non prorogeable par la Société de Gestion, est composée des deux périodes suivantes :

- une période d'investissement initiale d'une durée de deux (2) ans à compter de la Date de Constitution du Fonds (la Période d'Investissement Initiale). Durant cette période, le Fonds origine ou acquiert progressivement des Créances et appelle les montants nécessaires à la réalisation de ces investissements, sur la base des Engagements de Souscription des Actionnaires ; et
- une période de réinvestissement d'une durée de un (1) an à compter de la fin de la Période d'Investissement Initiale (la Période de Réinvestissement). Durant cette période, l'Equipe de Gestion peut uniquement réinvestir les remboursements de principal ou les produits de cession des Créances initialement acquises. Si à l'issue de la Période d'Investissement Initiale, les Engagements de Souscription des Actionnaires ne sont pas intégralement appelés et investis, la Société de Gestion pourra, durant la Période de Réinvestissement, appeler tout ou partie du Montant Non Souscrit en vue d'investir dans des Créances.

Pendant la Période de Constitution de Portefeuille, les intérêts, plus-values et commissions perçues sont distribués aux Actionnaires et les remboursements de principal sont réinvestis. Le montant des liquidités disponibles non affecté à un investissement identifié et dépassant 5% du montant total des Engagements de Souscription des Actionnaires, relevé à la fin de chaque trimestre, durant la Période de Constitution du Portefeuille, est redistribué aux Actionnaires selon les modalités établies à la Section 5.3.

Si à l'issue des trois (3) ans de la Période de Constitution du Portefeuille, les engagements de Souscription appelés par la Société de Gestion ne sont pas intégralement investis, la part non investie mais appelée des Engagements de Souscription sera remboursée aux Actionnaires au terme d'une première Date d'Amortissement.

En tout état de cause, le Fonds ne pourra pas investir à tout moment de la vie du Fonds (réinvestissements inclus) un montant supérieur à 100% de l'Engagement Total de Souscription.

(B) Période d'Amortissement

Aucun nouvel investissement n'est possible pendant la Période d'Amortissement qui débute à la fin de la Période de Constitution du Portefeuille. Les intérêts et les remboursements des Créances détenues par le Fonds sont payés aux Actionnaires à toute Date d'Amortissement dans les conditions prévues à la Section 5.3.

BNP PARIBAS EUROPEAN SME DEBT FUND

(vii) Règles d'investissement

La stratégie d'investissement du Fonds vise à tirer profit des opportunités existantes sur le marché des dettes privées et à financer environ 150 entreprises, étant précisé que le Fonds devra financer au minimum cent entreprises distinctes. Les critères d'éligibilité concernent les entreprises et les caractéristiques intrinsèques des créances considérées.

(A) Règles d'éligibilité des entreprises

Les entreprises doivent, à la date la réalisation de l'investissement concerné, respecter les critères ci-dessous mentionnés.

I. Les entreprises doivent :

- employer moins de 3000 personnes ;
- avoir des comptes certifiés et un EBITDA positif sur les 2 exercices précédents l'investissement ;
- être situées dans l'Union Européenne, conformément aux restrictions relatives à la concentration et la diversification exposées dans l'article 4.2(d)(vii)(C) ;
- ne pas être actives dans l'un des secteurs mentionnés à la Section 4.2(d)(vii)(C)X ;
- être bénéficiaires de nouveaux financements, tels que définis à la section 4.2(d)(vii)(B)I ; et
- avoir une Note Finale équivalente au minimum à B sur l'échelle de notation de *Standard & Poor's*.

II. Les entreprises ne peuvent être des *Special Purpose Vehicles (SPV)* caractérisés par les critères cumulatifs ci-dessous :

- disposer d'une protection contre la faillite (*bankruptcy remoteness*) ;
- avoir un mode de fonctionnement autonome qui limite la capacité de prise de décision de ses dirigeants ; et
- avoir des fonds propres insuffisants pour supporter leurs activités

III. Les entreprises doivent être des « entreprises de portefeuille éligibles » au sens du Règlement ELTIF et doivent de ce fait :

- ne pas être admise à la négociation sur un marché réglementé ou dans un système multilatéral de négociation ; ou
- être admise à la négociation sur un marché réglementé ou dans un système multilatéral de négociation tout en ayant une capitalisation boursière ne dépassant pas 500 000 000 EUR.

individuellement, une Entreprise Eligible.

(B) Règles d'investissement afférentes aux Créances

Les Créances doivent, à la date la réalisation de l'investissement concerné, respecter les critères ci-dessous mentionnés.

I. Les Créances doivent :

- être libellées en euros ;
- avoir une Note Finale équivalente au minimum à B sur l'échelle de notation de *Standard & Poor's* ;
- présenter un rang senior dans la structure de capital ;
- être des créances nouvellement émises (interdiction des transactions secondaires), étant précisé pour les besoins de cette clause que toute transaction intervenant dans un délai de six (6) mois postérieurement à la date de signature des contrats de financement concernés, ne devra pas être considéré comme constituant une transaction secondaire ; et
- avoir une maturité comprise entre trois et dix ans, étant entendu que les maturités ciblées seront généralement supérieures ou égales à 6 ans, en ligne avec la stratégie de gestion qui est d'apporter un financement long terme.

II. Les Créances ne peuvent pas être des facilités de crédit renouvelables.

III. L'échéance des Créances ne peut pas dépasser la date anniversaire précédant la Date de Fin de Vie.

IV. S'il s'agit d'une Créance remboursée de manière *in fine*:

- le montant de la Créance ne peut être supérieur à l'EBITDA de l'Entreprise Eligible sur la dernière année fiscale ; et
- la Note Finale de l'Entreprise Eligible doit être équivalente à BB- au minimum selon l'échelle de notation de *Standard & Poor's*.

V. Les Créances proposées par une Banque Partenaire pour investissement ne peuvent faire l'objet d'un tel investissement par le Fonds que si la Banque Partenaire s'engage dans le cadre contractuel d'un partenariat à :

BNP PARIBAS EUROPEAN SME DEBT FUND

- fournir également à l'emprunteur un financement (i) de même séniorité, (ii) d'une durée initiale d'au moins trois ans, (iii) et d'un montant égal à 25% minimum du montant investi par le Fonds ou 100% du montant investi par le Fonds s'il s'agit d'un nouveau client pour lequel la relation d'affaires de la Banque Partenaire est inférieure à 3 ans ;
- faire ses meilleurs efforts pour maintenir cette exposition de crédit pendant sa durée contractuelle ; et
- avertir le Fonds en cas de transfert à un tiers du risque de crédit sur l'Entreprise Eligible (y compris sous forme synthétique).

VI. Les Créances ainsi proposées par une Banque Partenaire ne peuvent pas être utilisées pour remplacer l'exposition crédit existante de la Banque Partenaire sur l'emprunteur.

VII. Les Créances proposées par une Banque Partenaire devront, si elles sont garanties par des sûretés, avoir des sûretés octroyées *pari passu*.

VIII. La documentation de la Créance doit correspondre aux pratiques de marché dans le pays concerné, être en conformité avec la Réglementation Applicable et constituer une obligation valable et opposable au débiteur.

IX. Toute Créance réunissant les critères cumulatifs suivants devra faire l'objet d'une opinion juridique portant sur la validité et l'opposabilité du contrat de financement conclu entre le Fonds et une Banque Partenaire et des obligations des parties audit contrat :

- la Créance représente plus de 1,5% de l'Engagement Total de Souscription du Fonds ;
- la Créance est d'un montant supérieur à six millions d'euros ;
- la Créance n'est pas originée ou apportée par le Groupe BNP Paribas ; et
- le débiteur de la Créance n'est pas situé en France.

X. Les Créances qui ne se sont pas proposées par les Banques Partenaires mais ayant fait l'objet d'une origination directe sont soumises à des critères quantitatifs supplémentaires :

- un ratio Dettes Financières Nettes sur Fonds Propres strictement inférieur à 2 ; en tenant compte de l'endettement de l'Entreprise découlant de la Créance concernée ;
- un ratio Dettes Financières Nettes sur EBITDA strictement inférieur à 4, en tenant compte de l'endettement de l'Entreprise découlant de la Créance concernée ;
- un ratio EBITDA sur Charges Financières au minimum égal à 3, en tenant compte de l'endettement de l'Entreprise découlant de la Créance concernée ; et
- la dette représentée par les Créances d'une même Entreprise et acquises par le Fonds, sans tenir compte de l'endettement de l'Entreprise découlant de la Créance concernée, n'est pas supérieure strictement à 40 % des Dettes Financières Brutes de cette Entreprise.

(C) Règles de concentration et de diversification

Sans préjudice des règles d'investissement applicables conformément au Règlement ELTIF, telles que mentionnées à la Section 4.2(d)(ii) du Prospectus, le Fonds respecte des règles de diversification et de concentration particulières à compter de la fin de la Période d'Investissement Initiale, en maintenant ou améliorant ce respect pendant la Période de Réinvestissement :

I. Les Entreprises Eligibles qui, avec les entreprises qu'elles contrôlent, au sens de l'Annexe 1 du Règlement n° 800-2008 de la Commission Européenne du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie), occupent moins de 500 employés en équivalent temps plein, représentent au minimum 30% de l'Actif Net du Fonds (avec un montant minimum d'investissement de 120 millions d'euros).

II. Les Entreprises Eligibles avec moins de 300 millions de chiffre d'affaires consolidé lors du dernier exercice clos précédent l'investissement, représentent au minimum 80% de l'Actif Net du Fonds.

III. Les Créances initialement proposées par une Banque Partenaire du Groupe BNP Paribas représentent au minimum 80% de l'Actif Net du Fonds.

IV. Les Créances initialement proposées par des Banques Partenaires n'appartenant pas au Groupe BNP Paribas représentent au maximum 15% de l'Actif Net du Fonds.

V. Les Créances non présentées par des établissements bancaires représentent au maximum 10% de l'Actif Net du Fonds.

BNP PARIBAS EUROPEAN SME DEBT FUND

VI. Le Fonds doit être investi dans des entreprises dont le siège social est situé dans un pays de l'Union européenne selon les critères suivants :

- maximum 100% de l'Actif Net du Fonds en France ;
- maximum 30% de l'Actif Net Fonds en Italia ;
- maximum 30% de l'Actif Net du Fonds en Belgique, au Pays-Bas et au Luxembourg ; et
- maximum 10% de l'Actif Net du Fonds dans les autres pays de l'Union européenne dont la note de la dette souveraine est au minimum Baa3 (Moody's).

VII. Les Entreprises Eligibles avec une Note Finale :

- équivalente à BB- ou inférieure selon l'échelle de notation *Standard & Poor's* ne peuvent représenter plus de 40% de l'Actif Net du Fonds ; et
- équivalente à B+ ou inférieure selon l'échelle de notation *Standard & Poor's* ne peuvent représenter plus de 20% de l'Actif Net du Fonds.

VIII. Les Créances remboursées de manière *in fine* représentent au maximum 100% de l'Actif Net du Fonds.

IX. Les Créances remboursées de manière *in fine* avec une maturité de plus de 8 ans ne peuvent dépasser 25% de l'Actif Net du Fonds.

X. L'allocation maximale par secteur est de 20% de l'Actif Net du Fonds (secteur *Moody's*). Les secteurs suivants sont exclus de l'univers d'investissement du Fonds : l'immobilier commercial, la promotion immobilière, les entreprises financières telles que définies par le Règlement ELTIF, secteur public et semi-public ainsi que les secteurs listés ci-après :

- secteurs relevant d'activités illégales (production, commerce ou autres activités illégales en vertu de la Réglementation Applicable au Fonds, incluant sans s'y limiter le clonage humain dans un but reproductif) ;
- production et commerce de tabac et de boissons alcoolisées distillées et produits associés ;
- production et commerce d'armes et de munitions de toutes sortes, il est entendu que ces restrictions ne s'appliquent pas si ces activités font parties ou sont accessoires à des politiques de l'Union Européenne ;
- industrie des casinos et des jeux de hasards ; et
- recherche, développement ou applications techniques liées à des programmes de données électroniques ou des solutions qui :
 - visent spécifiquement à soutenir toutes activités citées précédemment ; les paris et casinos en ligne ; ou la pornographie ;
 - visent à permettre d'accéder illégalement à des réseaux de données électroniques ou de télécharger des données électroniques ;

De plus, lorsqu'apportant un soutien à une activité de recherche, de développement ou d'applications techniques liées (i) au clonage humain pour la recherche ou pour un objectif thérapeutique, ou pour (ii) la création d'Organismes Génétiquement Modifiés (OGM), la Société de Gestion veillera à un contrôle approprié des aspects légaux, réglementaires et éthiques liés au clonage humain pour la recherche ou pour un objectif thérapeutique, et/ou aux OGM.

XI. La valeur agrégée des Créances émises par une seule Entreprise Eligible ne peut représenter plus de 2% de l'Actif Net du Fonds.

XII. Le montant cumulé des montants marginaux au-dessus de 4.5 M€ par Créance ne peut dépasser 20% de la valeur de l'Actif Net du Fonds.

XIII. Deux-tiers (2/3) de la valeur agrégée des Créances émises par les Entreprises Eligibles qui représentent individuellement plus de 1,4% de la valeur de l'Actif Net du Fonds doit avoir un rating minimum BB.

La Société de Gestion s'engage à ce que le Fonds respecte les critères de concentration exposés ci-dessus à la fin de la Période d'Investissement Initiale et à ce que le Fonds respecte ou améliore ces critères de concentration durant la Période de Réinvestissement. En cas de non-respect de l'un de ces ratios pendant la Période de Réinvestissement, le Fonds pourra continuer à effectuer des investissements dans la mesure où de tels investissements permettent au Fonds de respecter ou améliorer les critères de concentration décrits ci-dessus.

BNP PARIBAS EUROPEAN SME DEBT FUND

(D) Rapports de gestion à destination des Actionnaires

Un rapport de gestion est établi sur une base trimestrielle à l'intention des Actionnaires. Ce rapport contient, pour chaque Créance du Portefeuille, les informations suivantes:

- I. les caractéristiques de la Créance ;
- II. la valeur indicative de la Créance (évaluée à la juste valeur) ;
- III. les investissements et ventes durant le trimestre ;
- IV. une information générale concernant les décisions des Banques Partenaires de réduire leur exposition crédit sur des Entreprises Eligibles ; et
- V. des commentaires de gestion (y inclus des informations relatives au Fonds telles que le Montant Global Appelé, l'Actif Net du Fonds, les intérêts cumulés, etc.).

Ces rapports trimestriels sur l'activité du Fonds sont préparés conformément aux principes adoptés et approuvés par *Invest Europe* tels que mis à jour.

Au moins une réunion annuelle des Actionnaires est organisée dans le cadre d'une Assemblée Générale des Actionnaires.

(viii) Principales catégories d'actifs

Le Portefeuille du Fonds est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

(A) Créances

Le Fonds peut, selon les modalités établies à la Section 4.2(d) ci-dessus, investir jusqu'à 100% de son Actif Net en Créances (en ce inclus les titres de créance) constituées notamment de prêts aux entreprises européennes négociés de gré à gré et respectant les critères énoncés à l'article R. 332-14-2 II du Code des assurances.

Les investissements se font par le biais d'origination ou d'acquisition des Créances nouvellement émises. Ces Créances peuvent être assorties d'une sûreté de premier rang et octroyés à des emprunteurs de l'Union européenne.

(B) Actions

A l'issue d'éventuels processus de restructuration de créances, le Fonds peut détenir des actions d'entreprises (respectant notamment les critères prévus à l'article 11 du Règlement ELTIF s'agissant des entreprises de portefeuille éligibles).

(C) Parts ou actions d'OPCVM, de FIA monétaires et instruments du marché monétaire

Sous réserve du respect des stipulations prévues à la Section 5.3(a) du Prospectus, le Fonds peut détenir sa trésorerie à titre temporaire jusqu'à 30% de son Actif Net en actifs visés à l'article 50, paragraphe 1, de la directive no. 2009/65/CE, sous réserve du respect des limites de concentration prévues à l'article 15.2 du Règlement ELTIF.

(D) Instruments financiers à terme

Le Fonds peut procéder à des opérations portant sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré.

Le recours aux instruments financiers à terme a pour unique but, dans le cadre de la réalisation de l'Objectif de Gestion, de couvrir le Fonds au risque de taux.

A titre de couverture, le Fonds peut utiliser des swaps de taux d'intérêt (couverture du risque de taux).

Les opérations de couverture sont réalisées dans la limite de 100% de l'Actif Net du Fonds.

La SICAV n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par la Société de Gestion. Elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

(E) Instruments intégrant des dérivés

Néant.

(F) Dépôts

Sous réserve du respect des stipulations prévues à la Section 5.3(a) du Prospectus, le Fonds peut, pour la gestion de la trésorerie temporaire, investir en dépôts auprès d'établissements de crédit jusqu'à 30% de son Actif Net.

Les établissements de crédit concernés devront être situés dans l'Union Européenne et devront avoir un rating minimum équivalent à BBB+ sur l'échelle Standard & Poors.

(G) Emprunts d'espèces
Néant

(H) Avances sur Engagement de Souscription

Pendant la Période de Constitution du Portefeuille, le Fonds peut recourir à des avances effectuées auprès de BPSS, ces avances ayant une maturité inférieure à six mois et pouvant représenter, à compter de la Date de Constitution du Fonds et jusqu'au 31 décembre 2016 inclus, jusqu'à 100% du Montant Non-Souscrit des Engagements de Souscription des Actionnaires puis, à compter du 1er janvier 2017, jusqu'à 20% du Montant Non-Souscrit des Engagements de Souscription des Actionnaires (les Avances sur Engagement de Souscription).

Conformément à l'article 6.4 du règlement délégué AIFM n° 231/2013, ces Avances sur Engagements de Souscription, couvertes par des Engagements de Souscription des Actionnaires et de nature temporaire, ne sont pas intégrées dans le calcul de l'effet de levier du Fonds et ne constituent pas des emprunts de liquidité au sens de l'article 16 du Règlement ELTIF.

(I) Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres
Néant.

(J) Informations relatives aux garanties financières du Fonds

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations sur dérivés négociés de gré à gré peuvent donner lieu à la remise de garanties financières sous la forme d'espèces.

L'éligibilité des titres reçus en garantie est définie conformément à des contraintes d'investissement et selon une procédure de décote définie par le département des risques de la société de gestion.

Les investissements du Fonds ne pourront pas être financés, en tout ou partie, par les actifs qui auront été remis à titre de garantie par des tiers au Fonds.

RISQUE GLOBAL

La méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC qu'elle gère est la méthode de l'engagement.

Profil de risque

L'actif du Fonds sera principalement investi dans des actifs sélectionnés par la Société de Gestion. Ces actifs connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment de celle exprimée par la Société de Gestion, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière, juridique et prudentielle ainsi qu'à son horizon d'investissement.

(i) Risque de crédit lié à l'investissement en Créances notées ou non par les agences de notation

Le risque de crédit correspond au risque de dégradation de la qualité de crédit d'un emprunteur ou des actifs sous-jacents de l'emprunteur, cette baisse de qualité pouvant aller jusqu'à la réalisation d'un événement de défaut.

Toute forme de manifestation de ce risque est susceptible d'affecter plus ou moins fortement la valeur Créances dans lesquelles est investi le Fonds, pouvant entraîner une baisse significative de la Valeur Liquidative. Le Fonds sera exposé, directement ou indirectement au risque de crédit, notamment sur des prêts à long terme non notés ou de notation inférieure BBB- (« spéculatifs »).

(ii) Risque de liquidité

Pour la plupart des instruments détenus à l'actif du Fonds, le risque de liquidité repose principalement sur la taille et le format de financement, sur la catégorie d'emprunteur, sur la nature de l'instrument et sur la qualité des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner une baisse de la Valeur Liquidative du Fonds.

(iii) Risque de perte en capital

L'investisseur est averti que la performance du Fonds, lequel ne bénéficie d'aucune garantie, peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.

(iv) Risque de prépaiement

La maturité effective des Créances est incertaine dans la mesure où, dans certaines conditions, l'émetteur peut rembourser ses prêts par anticipations.

(v) Risque de gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés de l'univers d'investissement.

Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les Créances les plus performantes.

(vi) Risque de Conflits d'Intérêts

Ce risque est lié au fait que les investissements potentiels du Fonds sont proposés par des Banques Partenaires (principalement du Groupe BNP Paribas) qui peuvent avoir des intérêts divergents de ceux du Fonds.

Des conditions visant un alignement d'intérêts entre le Fonds et la Banque Partenaire sont néanmoins imposées.

(vii) Risque de contrepartie

Ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme (cf. rubrique « Instruments financiers à terme » ci-dessus) dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement), ce qui peut entraîner une baisse de la Valeur Liquidative.

(viii) Risque résiduel de fluctuation des taux d'intérêt

L'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêt. L'impact d'une variation des taux est mesuré par la critère « sensibilité » du Fonds.

En période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêt, la Valeur Liquidative pourra baisser de manière importante.

(ix) Risques liés aux conséquences fiscales

Il est possible que la réglementation fiscale et/ou l'interprétation qui en est faite évolue d'une manière qui s'avérerait défavorable au Fonds ou aux Actionnaires. Rien ne garantit que la structure du Fonds ou des investissements sera efficace d'un point de vue fiscal à l'égard de chaque Actionnaire. Par conséquent, il est vivement conseillé aux Actionnaires de consulter leur conseil fiscal s'agissant de leur propre situation au regard des conséquences fiscales d'un éventuel investissement dans le Fonds.

(x) Risque de liquidité des Actions du Fonds

Compte tenu du fait que le rachat des Actions à l'initiative des Actionnaires soit bloqué pendant la Période de Blocage, il n'existe pas de liquidité des Actions vis-à-vis du Fonds.

(xi) Risque lié à la caractérisation réglementaire du Fonds

Le Fonds est qualifié de FPE par la Société de Gestion au sens de la Réglementation Applicable. Cette qualification d'un FIA en FPE relève cependant de l'appréciation discrétionnaire de l'ACPR.

(xii) Risque résultant du non-paiement d'un Appel de Souscription

Si un Actionnaire n'honore pas son obligation de paiement lors d'un Appel de Souscription, le Fonds pourra ne pas être en mesure de respecter ses engagements d'acquisition de Créance et subir de ce fait des pénalités ou autres sanctions de nature financière pouvant impacter la Valeur Liquidative des Actions.

Durée minimum de placement recommandée : 14 ans

RAPPORT DE GESTION**Rapport du Président aux actionnaires de la SICAV**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous vous consultons par voie de Consultation écrite conformément aux dispositions de la loi et de nos statuts, pour vous rendre compte de l'activité de votre société, la SICAV BNP PARIBAS EUROPEAN SME DEBT FUND, au cours de l'exercice clos au 29 mars 2019.

Nous vous rapportons et vous détaillons les résultats obtenus ainsi que les faits marquants intervenus au cours de l'exercice et impactant votre société. De même, nous vous décrivons les évolutions prévisibles et perspectives de votre société (voir le « Rapport de gestion »).

Nous soumettons à votre approbation les comptes de l'exercice clos au 29 mars 2019 ainsi que l'affectation des sommes distribuables (voir les « Comptes annuels »).

Nous soumettons enfin, à votre vote, les projets de résolutions qui vous sont communiqués ce jour.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France
Président de la SICAV
Représentée par Monsieur David
BOUCHOUCHA

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Depuis mars 2016, les taux directeurs de la Banque centrale européenne (BCE) s'établissent à 0 % pour le taux des opérations principales de refinancement, 0,25 % pour la facilité de prêt marginal et -0,40 % pour la facilité de dépôt. Comme annoncé en septembre 2018, les achats mensuels nets de titres effectués dans le cadre du PSPP (Public Sector Purchase Programme) ont été réduits de 30 à 15 milliards d'euros en octobre puis interrompus en décembre. A partir de janvier 2019, la BCE a stabilisé la taille de son bilan en se contentant de réinvestir, « pendant une période prolongée » après le début de la remontée des taux directeurs, les remboursements au titre du principal des titres arrivés à échéance. Il s'agit de la première étape de la normalisation de l'assouplissement quantitatif (ou QE pour Quantitative Easing). La communication officielle après l'été 2018 a consisté à confirmer la normalisation du QE et à piloter les anticipations d'une première remontée à l'automne 2019 mais, fin 2018, Mario Draghi s'est montré plus prudent. Il a notamment mentionné la montée des risques extérieurs (ralentissement de la croissance mondiale, protectionnisme, conditions sur les marchés financiers) et intérieurs alors que les enquêtes d'activité faisaient craindre un net ralentissement. Début 2019, il a indiqué que les risques étaient jugés baissiers avec une croissance évoluant sous son potentiel pendant plusieurs trimestres.

Dans ce contexte, la croissance économique en zone euro est attendue à +1.8% en 2018 par l'OCDE, après +2.5% en 2017. Le ralentissement devrait se poursuivre sur 2019, avec une prévision de l'OCDE récemment abaissée à +1.0%, avant un léger rebond à +1.2% en 2020. Cette tendance est partagée par le FMI, qui anticipe toutefois des performances un peu meilleures à +1.3% et +1.5% respectivement.

Sur la base des prévisions de l'OCDE, la France afficherait une bonne résilience, avec une croissance de +1.3% cette année, en ligne avec 2018 (+1.5%) du fait notamment d'une moindre sensibilité au commerce international par rapport à d'autres pays comme l'Allemagne. L'Allemagne et l'Italie, qui ont enregistré des croissances de +1.4% et +0.8% respectivement en 2018, montrent de surcroît une sensibilité plus prononcée.

Dans un environnement de politiques monétaires accommodantes et d'une certaine volatilité des marchés financiers, BNP PARIBAS EUROPEAN SME DEBT FUND (ou le « fonds ») a activement poursuivi son déploiement avec un maintien des marges d'intérêts sur les actifs sélectionnés en moyenne à 3.8% (hors valeur du forward plancher à 0% et des commissions de participations reçues) supérieures à l'objectif de EURIBOR 3 mois +3,00%.

BNP PARIBAS EUROPEAN SME DEBT FUND

Avec 75 sociétés financées au total à fin mars 2019 pour un montant total investi de 360.0 millions d'euro, le fonds a activement contribué au financement de 47 nouvelles sociétés pour un montant de 193m* au cours des 12 derniers mois principalement pour des sujets de financement d'acquisition et de capex.

Les tailles des entreprises financées sont relativement identiques par rapport à l'an passé avec en moyenne un chiffre d'affaires et un EBITDA de 127m€ et 21m€ respectivement et avec des effectifs de 784 salariés.

La qualité du portefeuille a été préservée, avec un levier total net moyen pondéré en cours de 3.5x. Une société, représentant 0.7% du portefeuille au 29/03/2019, a continué à faire l'objet d'une mise sous surveillance. La mise en place rapide de mesures d'ajustement, notamment à l'initiative du fonds, s'est toutefois concrétisée par une stabilisation de la situation opérationnelle au cours de l'année et une réduction du levier net à fin 2019.

* net de trois remboursements pour un total de 16.5m€ et de l'amortissement de créances pour un total de 0.4m€.

Performance

La performance annuelle s'élève à 4,01 %.

La performance passée ne préjuge pas des résultats futurs de la SICAV.

Effet de levier

Montant total du levier au 29/03/2019

BNP PARIBAS EUROPEAN SME DEBT FUND

	montant total du levier
méthode brute	97,60%
méthode de l'engagement	100,01%

Concernant la méthode de l'engagement, le montant total du levier affiche la moyenne trimestrielle de l'engagement calculé quotidiennement

Concernant la méthode brute, le montant total du levier est calculé le 1er jour suivant la fin de mois

Opérations de financement sur titres en application du Règlement SFTR

L'OPC n'est pas concerné par les instruments SFTR au cours de l'exercice.

Changement intervenus au cours de l'exercice

Date de la modification	Description de la modification
2019-03-19	Modifications du prospectus Modification de l'article 4.2 (d) (vii) (C) XII du prospectus comme suit :

BNP PARIBAS EUROPEAN SME DEBT FUND

« XII. Le montant cumulé des montants marginaux au-dessus de 4.5 M€ par Créance ne peut dépasser 33,33% de la valeur de l'Actif Net du Fonds. »

Modification l'article 4.2 (d) (vi) (A) du prospectus comme suit :

« (vi) Structure du Fonds

Le Fonds est un fonds fermé dit de « Buy and Hold » avec une durée d'existence maximale de quatorze (14) ans, divisée en une Période de Constitution du Portefeuille de trois (3) ans et six (6) mois et une Période d'Amortissement de dix (10) ans et six (6) mois.

Période de Constitution du Portefeuille

La Période de Constitution du Portefeuille, d'une durée de trois (3) ans et six (6) mois non prorogeable par la Société de Gestion, est composée des deux périodes suivantes :

- une période d'investissement initiale d'une durée de deux (2) ans à compter de la Date de Constitution du Fonds (la Période d'Investissement Initiale). La Période d'Investissement Initiale pourra être étendue par décision de la Société de Gestion pour une durée maximale de dix-huit (18) mois. Durant cette période, le Fonds origine ou acquiert progressivement des Créances et appelle les montants nécessaires à la réalisation de ces investissements, sur la base des Engagements de Souscription des Actionnaires. Si la Période d'Investissement Initiale est étendue, l'Equipe de Gestion peut également réinvestir les remboursements de principal ou les produits de cession des Créances initialement acquises ; et

- une période de réinvestissement d'une durée de un (1) an à compter de la fin de la Période d'Investissement Initiale si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une extension conformément au paragraphe précédent (la Période de Réinvestissement). Durant cette période, l'Equipe de Gestion peut uniquement réinvestir les remboursements de principal ou les produits de cession des Créances initialement acquises. Si à l'issue de la Période d'Investissement Initiale, les Engagements de Souscription des Actionnaires ne sont pas intégralement appelés et investis, la Société de Gestion pourra, durant la Période de Réinvestissement, appeler tout ou partie du Montant Non Souscrit en vue d'investir dans des Créances.

Pendant la Période de Constitution de Portefeuille, les intérêts, plus-values et commissions perçues sont distribués aux Actionnaires et les remboursements de principal sont réinvestis. Le montant des liquidités disponibles non affecté à un investissement identifié et dépassant 5% du montant total des Engagements de Souscription des Actionnaires, relevé à la fin de chaque trimestre, durant la Période de Constitution du Portefeuille, est redistribué aux Actionnaires selon les modalités établies à la Section 5.3.

Si à l'issue des trois (3) ans et six (6) mois de la Période de Constitution du Portefeuille, les engagements de Souscription appelés par la Société de Gestion ne sont pas intégralement investis, la part non investie mais appelée des Engagements de Souscription sera remboursée aux Actionnaires au terme d'une première Date d'Amortissement.

En tout état de cause, le Fonds ne pourra pas investir à tout moment de la vie du Fonds (réinvestissements inclus) un montant supérieur à 100% de l'Engagement Total de Souscription. »

	Modification de l'article 4.2 (viii) (H) du prospectus comme suit : « (H) Avances sur Engagement de Souscription Pendant la Période de Constitution du Portefeuille, le Fonds peut recourir à des avances effectuées auprès de BPSS, ces avances ayant une maturité inférieure à six mois et pouvant représenter jusqu'à 70% du Montant Non-Souscrit des Engagements de Souscription des Actionnaires (les Avances sur Engagement de Souscription). Conformément à l'article 6.4 du règlement délégué AIFM n° 231/2013, ces Avances sur Engagements de Souscription, couvertes par des Engagements de Souscription des Actionnaires et de nature temporaire, ne sont pas intégrées dans le calcul de l'effet de levier du Fonds et ne constituent pas des emprunts de liquidité au sens de l'article 16 du Règlement ELTIF. »
--	---

Réfaction

30/03/2018

En application des dispositions prévues par l'article 158 du Code général des impôts relatives à l'information concernant la part des revenus éligible à la réfaction de 40 % et celle non éligible à cette réfaction, nous vous informons que les revenus dont la distribution est envisagée se répartissent de la manière suivante :

Distribution unitaire par part : 12,03 €

- dont part éligible à la réfaction de 40% : 0,00 €

- dont part non éligible à la réfaction : 12,03 €

29/03/2019

En application des dispositions prévues par l'article 158 du Code général des impôts relatives à l'information concernant la part des revenus éligible à la réfaction de 40 % et celle non éligible à cette réfaction, nous vous informons que les revenus dont la distribution est envisagée se répartissent de la manière suivante :

Distribution unitaire par part : 27,38 €

- dont part éligible à la réfaction de 40% : 0,00 €

- dont part non éligible à la réfaction : 27,38 €

DEONTOLOGIE

...

Instruments financiers du Groupe détenus dans l'OPC

Cette information figure dans l'annexe du rapport annuel – Complément d'information.

...

Les principaux mouvements du portefeuille sont disponibles sur demande auprès de la société de gestion.
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France – Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09

BNP PARIBAS EUROPEAN SME DEBT FUND

...

Dans le cadre de la gestion des Placements Collectifs, des frais de transaction sont facturés à l'occasion des opérations portant sur les instruments financiers (achats et ventes de titres, pensions, futures, swaps).

...

PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)

ANNEXE ESG : Reporting article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)

1) Déploiement de la démarche ESG a sein de la société de gestion (Art. D. 533-16-1 II-1°) (Art. D. 533-16-1 II-2°)(Art. D. 533-16-1 II-5°)

L'investissement responsable est un axe stratégique de développement pour BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding SA et ses filiales¹ (« BNPP AM ») qui s'est engagé depuis de nombreuses années à intégrer les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans la gestion des solutions d'investissement proposées à ses clients.

BNPP AM est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI) et a adopté pour l'ensemble de ses gestions ouvertes une politique d'investissement responsable. Cette politique impose des standards ESG devant être respectés par les entreprises dans lesquelles BNPP AM investit. Ils sont basés sur des politiques sectorielles pour les secteurs à forts impacts ESG et sur les 10 principes du Pacte Mondial. Des listes d'exclusions ESG sont ainsi appliquées à l'ensemble des fonds ouverts.

L'intégration de critères ESG dans le choix des émetteurs dans lesquels nous investissons nous permet de générer de la valeur financière, pour nos clients sur le long terme et de nous prémunir contre les risques financiers, opérationnels et de réputation liés aux investissements dans des sociétés connues pour leurs mauvaises pratiques ESG.

Afin de contribuer positivement à la transition énergétique, BNPP AM a initié une réflexion sur notre rôle d'investisseur pour une économie bas carbone. Nous avons signé le Montreal Carbon Pledge ainsi que le Portfolio Decarbonation Coalition et avons adopté en 2016 une stratégie climat.

Toutes les informations concernant l'article 173 de la loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte et relatives à la société de gestion BNPP AM sont à retrouver dans un document pdf spécifique accessible à l'adresse suivante <http://www.bnpparibas-am.com/fr/responsabilite-sociale-et-environnementale/notre-responsabilite-economique/notre-politique-dinvestissement-responsable-et-esg/>

2) Déploiement au niveau du fonds.

a) Prise en compte de critères ESG par le fonds (Art. D. 533-16-1 II-2° a, b, c, d (Art. D. 533-16-1 III-2°)

En plus de l'application des exclusions ESG décrites à la question 1 a), le fonds adopte une approche ESG spécifique de sélection des émetteurs dite Best in Class ciblant les entreprises qui font preuve des meilleures pratiques ESG.

Au sein de l'équipe de recherche ESG dédiée, nos analystes compilent l'information publique ESG des émetteurs (rapports annuels, rapports RSE, sites web), interrogent le management des entreprises pour une meilleure compréhension des pratiques de celles-ci et enrichissent leur analyse avec l'aide de spécialistes techniques et experts sectoriels comme les brokers. Ils sont en contact régulier avec les entreprises et les parties prenantes clés. Ils utilisent des travaux de recherche universitaires et institutionnels, et des travaux de la société civile. Enfin, un croisement avec la recherche d'agences de notation ISR (Sustainalytics, Trucost, MSCI ESG, Vigeo) est réalisé en complément.

¹ Le terme « filiale » s'applique à toute entité contrôlée directement ou indirectement par BNP Paribas Asset Management Holding, le sens à donner au mot « contrôle » étant défini à l'article L 233-3 du Code du Commerce français.

BNP PARIBAS EUROPEAN SME DEBT FUND

L'analyse ESG des émetteurs est faite par sous-secteur parmi les onze secteurs GICS (Global Industry Classification Standard) : Consommation discrétionnaire, Consommation non-cyclique, Énergie, Finance, Industrie, Matériaux, Santé, Services aux collectivités, Technologie et Télécommunication, Immobilier.

Nos analystes, spécialisés par secteur, ont défini et développé des critères d'analyse communs mais aussi spécifiques à chaque secteur. Ces indicateurs visent à mesurer comment l'entreprise gère les différents risques ESG auxquels elle est confrontée.

L'évaluation est faite sur les trois piliers ESG dont 50% correspondant aux indicateurs communs (notamment la gouvernance qui compte pour 30% du total) et 50% aux indicateurs spécifiques.

Ces critères et leurs pondérations doivent refléter les grands enjeux de sociétés qui ont un impact matériel sur la vie de l'entreprise (sa réputation, son activité, sa performance financière).

L'analyste peut ajouter à cette matrice d'indicateurs un « overlay » qualitatif afin de tenir compte des enjeux qui n'ont pas été couverts, pas quantifiables ou d'éventuelles controverses insuffisamment prises en comptes.

Une controverse sera qualifiée de grave selon plusieurs dimensions : l'impact de l'incident (gravité et ampleur), le niveau de récurrence de l'incident, le niveau de responsabilité de la société, la réponse de la société ainsi que les conséquences de l'incident. Ces indicateurs nous permettent de classer les controverses d'un niveau allant de 1 à 5. Les notations 4 et 5 constituent les controverses graves lesquelles feront objets d'une pénalisation de 20 à 30% de la note finale.

Les entreprises réalisant plus de 10% de leur chiffre d'affaires dans les domaines de l'alcool, le tabac, la pornographie, l'armement, les jeux de hasard sont exclues des investissements.

Les indicateurs communs utilisés pour l'analyse des émetteurs corporate sont listés ci-dessous :

Environnement

- Politique officielle en matière d'environnement
- Système de gestion de l'environnement
- Participation au Carbon Disclosure Project (CDP)
- Etendue du reporting sur les émissions de GES
- Programmes et objectifs de réduction des émissions directes de GES
- Intensité carbone
- Tendance en matière d'intensité carbone
- Politique ou programme officiel en matière d'approvisionnement écologique
- Controverses ou incidents liés aux produits et services

Social

- Politique sur la liberté d'association
- Politique officielle en termes de lutte contre les discriminations
- Programmes de renforcement de la diversité des effectifs
- Pourcentage d'employés couverts par une convention collective
- Taux de rotation du personnel
- Controverses ou incidents liés aux employés
- Portée des normes en matière de responsabilité sociale dans la chaîne logistique
- Système de contrôle de la chaîne logistique
- Controverses ou incidents liés aux fournisseurs et à la chaîne logistique
- Controverses ou incidents liés aux clients
- Controverses ou incidents d'ordre social ou communautaire

Gouvernance

- Politique relative à la corruption et aux pots-de-vin
- Programmes de lanceurs d'alerte
- Signataire du Pacte mondial des Nations Unies
- Transparence fiscale
- Déontologie concernant les controverses ou incidents
- Divulgateur des rémunérations des administrateurs
- Suivi des enjeux ESG
- Rémunération des dirigeants liée aux performances ESG
- Diversité du conseil d'administration

BNP PARIBAS EUROPEAN SME DEBT FUND

- Séparation des fonctions de Président et Directeur général
- Indépendance du conseil d'administration
- Indépendance du comité d'audit
- Expertise financière du comité d'audit
- Assiduité des administrateurs
- Honoraires hors audit par rapport aux honoraires d'audit
- Indépendance du comité de rémunération
- Respect des droits des actionnaires
- Dispositifs anti-OPA ou droit de veto
- Controverses ou incidents liés à la gouvernance
- Politique en termes d'engagement et de soutien politiques

Les autres indicateurs sont spécifiques au secteur analysé

- Par exemple dans le secteur de l'énergie, les éléments spécifiques de l'analyse portent sur 4 grands thèmes : la santé et la sécurité, la gestion du risque opérationnel, la lutte contre le changement climatique et la corruption.
- Le secteur bancaire mettra plus l'accent sur la gouvernance (contrôle des rémunérations, efficacité du contrôle interne), l'offre de produits et services à valeur ajoutée sociale ou environnementale (micro finance, financement des PME ou des énergies renouvelables) ainsi que la gestion des restructurations.

Une matrice sectorielle d'indicateurs ESG permet d'attribuer à chaque émetteur un score ESG entre 0 et 100. L'analyste rajoute ensuite une analyse qualitative sur les enjeux forts du secteur qui n'ont pu être quantifiés par une note précise. Un malus allant jusqu'à -30% ou un bonus allant jusqu'à +30% peut être appliqué au score ESG en fonction de ces critères.

Le score ESG final sur 100 qui en découle est ensuite converti en un classement par décile de 1 à 10 (1 étant le meilleur décile et 10 le plus mauvais). Les classements par décile sont réalisés par sous-groupe sectoriel et région.

Une recommandation finale ISR est ainsi formulée en fonction du décile attribué :

- Décile 1 à 3 : recommandation ISR positive
- Déciles 4 à 7 : recommandation ISR neutre
- Déciles 8 à 10 : recommandation ISR négative

Les émetteurs notés négativement sont exclus automatiquement de l'univers d'investissement ISR. — A l'inverse, les émetteurs se voyant attribuer une recommandation ISR neutre ou positive sont éligibles à l'investissement ISR, avec une préférence marquée pour les émetteurs à la recommandation ISR positive.

b) Prise en compte de critères liés au changement climatique (Art. D. 533-16-1 III-1°, 3°, 4° 5°)

Les risques changement climatique sont appréhendés par le fonds de deux manières : le fonds s'inscrit pleinement dans les principes de la stratégie carbone de BNPP AM évoqué dans la réponse à la question 1°, le fonds applique au sein du pilier environnement de l'approche best in class un critère de performance des émetteurs calculé à partir du niveau d'émission de gaz à effet de serre directes (SCOPE 1) et indirectes (SCOPE 2) et lorsque cela est possible SCOPE 3.

Ce fonds contribue favorablement à la transition écologique dans la mesure où il investit dans les émetteurs qui ont les plus faibles émissions carbonées au sein de leur secteur.

En revanche, ce fonds ne fait pas l'objet d'un calcul d'empreinte carbone spécifique en raison d'un manque de données disponibles auprès des émetteurs sur leurs émissions de gaz à effet de serre et d'un manque de méthodologie de calcul d'empreinte carbone adaptée à l'univers obligataire.

c) Politique de vote et engagement (Art. D. 533-16-1 II-2° d ii et iii)

Les assemblées générales au sein des univers obligataires sont très rares. Nous décidons de voter au cas par cas. Se référer aux réponses fournies dans la partie société de gestion 1)

BNP PARIBAS EUROPEAN SME DEBT FUND

INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE DE REMUNERATION EN VIGUEUR AU SEIN DE LA SOCIETE DE GESTION

Eléments qualitatifs de rémunération

L'information sur la politique de rémunération, applicable durant l'exercice comptable 2018, est disponible sur demande formulée auprès de la société de gestion : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - TSA 47000 -75318 Paris cedex 09. Des informations descriptives de la politique de rémunération de la société de gestion sont également disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration/>.

Eléments quantitatifs de rémunération

Ci-dessous, les informations quantitatives sur les rémunérations, telles qu'elles sont requises par l'article 22 de la directive AIFM (Directive 2011/61/UE du 8 juin 2011) et par l'article 69-3 de la directive OPCVM V (Directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014), dans un format conforme aux préconisations de l'association de Place AFG (Association Française de Gestion)².

Rémunérations agrégées des collaborateurs de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France (« BNPP AM France ») (art 22-2-e de la directive AIFM et art 69-3 (a) de la directive OPCVM V):

	Nombre de collaborateurs	Rémunération Totale (k EUR) (fixe + variable)	Dont rémunération variable totale (k EUR)
Ensemble des collaborateurs de BNPP AM France ³	772	86 447	29 076

Rémunérations agrégées des collaborateurs de BNPP AM France dont l'activité a un impact significatif sur le profil de risque et sont donc « Collaborateurs Régulés »⁴ (art 22-2-f de la directive AIFM et art 69-3 (b) de la directive OPCVM V):

Secteur d'Activité	Nombre de collaborateurs	Rémunération Totale (k EUR)
Collaborateurs Régulés employés de BNPP AM France :	152	29 351
dont gérants de Fonds d'Investissement Alternatifs / d'OPCVM / gérants de mandats européens	128	23 876

² NB 1: Les montants de rémunération ci-dessus ne sont pas directement réconciliables avec les données comptables de l'année, car ils reflètent des montants attribués à la clôture, en mai 2018, de la campagne annuelle de rémunération variable, sur la base du périmètre des effectifs arrêtés au 31 octobre 2017. Ainsi, par exemple, ces montants incluent toutes les rémunérations variables attribuées lors de cette campagne, qu'ils soient différés ou non, et que les collaborateurs soient finalement restés dans l'entreprise ou non.

NB 2 : Pour mémoire, le niveau 3 de la réglementation OPCVM V (fixant notamment les montants minimum de différés etc ...) a été publié en mars 2016 et a été appliqué pour la première fois à l'année de performance 2017, c'est-à-dire aux rémunérations variables qui ont été attribuées en mars 2018.

³ Outre ces effectifs et les montants correspondants, il faut noter les

- 7 collaborateurs de la succursale autrichienne, dont aucun n'a le statut d'« Identified Staff », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2017 à 1,243 K EUR et 432 K EUR;
- 59 collaborateurs de la succursale italienne, dont 7 ont le statut d'« Identified Staff », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2017 à 6,256 K EUR et 1,831 K EUR.

⁴ La liste des collaborateurs régulés est déterminée au vu de la revue conduite en fin d'année.

BNP PARIBAS EUROPEAN SME DEBT FUND

Autres Informations :

- Nombre de fonds OPCVM et FIA sous gestion:

	Nombre de fonds (31.12.2018)	En-cours géré (milliards d'Euros) au 31.12.2018 ⁵
OPCVM	252	72
Fonds d'Investissement Alternatifs	352	46

- Sous la supervision du comité de rémunération de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding et de son conseil d'administration, un audit indépendant et centralisé de la politique globale de rémunération de BNP Paribas Asset Management, et de sa mise en œuvre au cours de l'exercice 2017/2018, a été réalisé entre mai et juillet 2018. Les résultats de cet audit, qui a couvert les entités du périmètre intégré de BNP Paribas Asset Management titulaires d'une licence AIFM et/ou OPCVM, ont donné lieu à la cotation « Generally Satisfactory ». En effet, aucun problème majeur n'a été relevé. Cependant, conformément à l'approche d'amélioration continue de BNP Paribas Asset Management, une recommandation a été émise qui vise à mieux harmoniser les modalités de rémunération différée d'un dirigeant de BNP Paribas Asset Management, par ailleurs soumis à l'encadrement des rémunérations prévu par la transposition française de la directive CRD IV.
- En 2018, la politique de rémunération a été adaptée, sous la supervision de l'AMF et conformément aux exigences de la directive OPCVM, afin d'améliorer au moyen des instruments de rémunération différée, l'alignement de l'intérêt des collaborateurs identifiés. Notamment, la performance des fonds les plus représentatifs de BNP Paribas Asset Management a un poids accru dans ces nouveaux instruments.
- Des informations supplémentaires sur la détermination de la rémunération variable et sur ces instruments de rémunération différée, sont fournies dans la description de la politique de rémunération, publiée sur le site internet de la société de gestion.

INFORMATION SUR LA POLITIQUE DE SELECTION ET D'EVALUATION DES SERVICES D'AIDE A LA DECISION D'INVESTISSEMENT ET D'EXECUTION D'ORDRES

L'information sur la politique de sélection et d'évaluation des entités qui fournissent les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres de BNP Paribas Asset Management France est disponible sur le site www.bnpparibas-am.fr

COMPTE RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMEDIATION

Le dernier compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site www.bnpparibas-am.fr.

POLITIQUE DE BEST SELECTION ET BEST EXECUTION DE BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE (BNPP AM FRANCE), AGISSANT EN TANT QUE GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION DE LA SICAV

La politique de sélection et d'exécution est disponible sur le site www.bnpparibas-am.fr

⁵ Les montants ainsi communiqués tiennent compte des fonds maîtres-nourriciers.

Bilan actif

	Exercice 29/03/2019	Exercice 30/03/2018
Immobilisations Nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	362,416,405.57	168,283,593.18
Actions et valeurs assimilées	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées	2,499,766.07	2,589,148.90
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	2,499,766.07	2,589,148.90
Titres de créances	-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé - Titres de créances négociables	-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé - Autres titres de créances	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres d'organismes de placement collectif	-	-
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Créances représentatives de titre reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres prêtés	-	-
Titres empruntés	-	-
Titres donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Autres Instruments financiers	359,916,639.50	165,694,444.28
Créances	-	-
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	-	-
Comptes financiers	49,228,925.96	1,323,529.73
Liquidités	49,228,925.96	1,323,529.73
TOTAL DE L'ACTIF	411,645,331.53	169,607,122.91

Autres Instruments financiers = Autres actifs : Créances

Bilan passif

	Exercice 29/03/2019	Exercice 30/03/2018
Capitaux propres	-	-
Capital	340,577,202.65	165,633,990.62
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	-	-
Report à nouveau (a)	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-153,272.89	-
Résultat de l'exercice (a,b)	3,645,976.61	2,000,218.46
Total capitaux propres (= Montant représentatif de l'actif net)	344,069,905.37	167,634,209.28
Instruments financiers	-	-
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Dettes représentatives de titres donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	58,698,335.52	971,497.06
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	58,698,335.52	971,497.06
Comptes financiers	8,877,090.64	1,001,416.55
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	8,877,090.64	1,001,416.55
TOTAL DU PASSIF	411,645,331.53	169,607,122.91

(a) Y compris comptes de régularisations.

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice.

BNP PARIBAS EUROPEAN SME DEBT FUND

Hors-bilan

Exercice
29/03/2019

Exercice
30/03/2018

Opérations de couverture

Engagements sur marchés réglementés ou assimilés

Engagements de gré à gré

Autres engagements

Autres opérations

Engagements sur marchés réglementés ou assimilés

Engagements de gré à gré

Autres engagements

Compte de résultat

	Exercice 29/03/2019	Exercice 30/03/2018
Produits sur opérations financières		
Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
Produits sur obligations et valeurs assimilées	45,375.34	-
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	-	-
Autres produits financiers	10,280,306.54	2,855,874.84
TOTAL I	10,325,681.88	2,855,874.84
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur dettes financières	-156,374.28	-192,239.41
Autres charges financières	-	-
TOTAL II	-156,374.28	-192,239.41
Résultat sur opérations financières (I + II)	10,169,307.60	2,663,635.43
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-2,014,938.30	-724,001.68
Résultat net de l'exercice (I + II + III + IV)	8,154,369.30	1,939,633.75
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	1,079,727.18	60,584.71
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-5,588,120.87	-
Résultat (I + II + III + IV + V + VI)	3,645,975.81	2,000,218.46

Règles et Méthodes Comptables

L'organisme s'est conformé au règlement ANC n° 2014-01 du 14 Janvier 2014 modifié par le règlement ANC n°2017-05 du 1^{er} Décembre 2017 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

La devise de comptabilité est l'Euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme ferme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

Valeurs mobilières

Les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours clôture jour)

Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou cotées par des contributeurs et pour lequel le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion (ou du conseil d'administration pour une Sicav), à leur valeur probable de négociation. Les prix sont corrigés par la société de gestion en fonction de sa connaissance des émetteurs et/ou des marchés.

Les O.P.C. : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée. Les valeurs liquidatives des titres d'organismes de placements collectifs étrangers valorisant sur une base mensuelle, sont confirmées par les administrateurs de fonds. Les valorisations sont mises à jour de façon hebdomadaire sur la base d'estimations communiquées par les administrateurs de ces OPC et validées par le gérant.

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En l'absence de sensibilité, les titres d'une durée résiduelle égale à trois mois sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance et ceux acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

Instruments financiers à terme et conditionnels

Futures : cours de compensation jour.

L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et, éventuellement, du cours de change.

Options : cours de clôture jour ou, à défaut, le dernier cours connu.

Options OTC : ces options font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion.

L'évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et, éventuellement, du cours de change.

Cas particulier : Floor : ces options sont valorisées par des contreparties tierces à partir d'un modèle d'actualisation Marked-to-market basé sur une volatilité et une courbe de taux de marché vérifiées par le gérant et pris à la clôture du marché chaque jeudi.

Change à terme : réévaluation des devises en engagement au cours du jour le report / déport calculé en fonction de l'échéance du contrat.

Dépôts à terme : ils sont enregistrés et évalués pour leur montant nominal, même s'ils ont une échéance supérieure à trois mois. Ce montant est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent. Toutefois, certains contrats prévoient des conditions particulières en cas de demande de remboursement anticipé afin de prendre en compte l'impact de hausse de la courbe de financement de la contrepartie. Les intérêts courus peuvent alors être diminués de cet impact, sans pouvoir être négatifs. Les dépôts à terme sont alors au minimum évalués à leur valeur nominale.

BNP PARIBAS EUROPEAN SME DEBT FUND

Swaps de taux :

- pour les swaps d'échéance inférieure à trois mois, les intérêts sont linéarisés
- les swaps d'échéance supérieure à trois mois sont revalorisés à la valeur du marché

Les produits synthétiques (association d'un titre et d'un swap) sont comptabilisés globalement. Les intérêts des swaps à recevoir dans le cadre de ces produits sont valorisés linéairement.

Les assets swaps et les produits synthétiques sont valorisés sur la base de sa valeur de marché. L'évaluation des assets swaps est basée sur l'évaluation des titres couverts à laquelle est retranchée l'incidence de la variation des spreads de crédit. Cette incidence est évaluée à partir de la moyenne des spreads communiqués par 4 contreparties interrogées mensuellement, corrigée d'une marge, en fonction de la notation de l'émetteur.

L'engagement hors bilan des swaps correspond au nominal.

Swaps structurés (swaps à composante optionnelle) : ces swaps font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion. L'engagement hors bilan de ces swaps correspond à la valeur nominale.

Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion

- 0.50% HT par an, pro rata temporis, de l'Actif Net Moyen Pondéré avec un minimum de 0.10% HT par an, pro rata temporis, de l'Engagement Total de Souscription pendant les dix-huit (18) premiers mois de la Période de Constitution du Portefeuille.

Ces frais seront prélevés trimestriellement sur l'Actif Net du Fonds.

La dotation est calculée sur la base de l'actif net Moyen Pondéré sur la Période Trimestrielle de Référence** ou Engagement Total de Souscription du Fonds. Ces frais, n'incluant pas les frais de transaction, seront directement imputés au compte de résultat de la SICAV.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés à l'OPC, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiaires (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Commission de surperformance

20% de la différence entre la Performance Nette et celle de l'indice EURIBOR 3 Mois + 3,00% nette par an, comme relevé à chaque Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative, sur la Période de Référence.

La Commission de Performance sera provisionnée/dé-provisionnée à chaque Date d'Etablissement de Valeur Liquidative, payée au jour du dernier rachat des Actions.

La Commission de Performance sera payée par le Fonds à la Société de Gestion à la dernière Date d'Amortissement.

La commission de surperformance n'est applicable que si la Performance Nette du Fonds est supérieure à celle de l'indice EURIBOR 3 Mois +3,00% par an nette.

Rétrocession de frais de gestion

Néant

Méthode de comptabilisation des Intérêts

Intérêts encaissés

Affectation des résultats réalisés

Distribution

Affectation des plus-values nettes réalisées

Distribution

Changements affectant la sîcav

Néant

Annexe aux règles et méthodes comptables :

Méthode valorisation des prêts:

Conformément aux dispositions prévues dans le plan comptable des OPC, et en l'absence de prix de marché communiqués par des prestataires financiers ou établis par des fournisseurs de données de marché et de données de marché permettant de mettre en œuvre une méthode de valorisation basée sur une actualisation des flux futurs générés par les prêts, la société de gestion recourt à une approche alternative de valorisation « Fair value » des prêts de PME et petites ETI représentant l'intégralité des lignes du portefeuille au 29 mars 2019. Cette approche repose sur l'actualisation de l'espérance des flux futurs. Cette espérance est estimée en fonction des probabilités de défaut des flux et de leurs valeurs de recouvrement calculées à partir de données de la société *Moody's*. En conséquence, il pourrait exister un écart entre les valeurs retenues à l'actif du bilan évaluées comme indiqué ci-dessus et les prix auxquels seraient effectivement réalisées les cessions si ces actifs en portefeuille devaient être cédés à brève échéance.

Avance sur engagement de souscription :

Conformément aux dispositions du prospectus, et pendant la période de constitution du portefeuille, le fonds peut recourir à des avances effectuées auprès de BPSS, ces avances ayant une maturité inférieure à six mois et pouvant représenter, à compter de la Date de Constitution du Fonds et jusqu'au 31 décembre 2016 inclus, jusqu'à 100% du Montant Non-Souscrit des Engagements de Souscription des Actionnaires puis, à compter du 1er janvier 2017, jusqu'à 20% du Montant Non-Souscrit des Engagements de Souscription des Actionnaires (les Avances sur Engagement de Souscription). Ces avances de trésorerie représentent 8.1% du Montant Non-Souscrit des Engagements de Souscription des Actionnaires au 29 mars 2019.

Montant des engagements de souscription non encore souscrit :

Le Montant Non-Souscrit des Engagements de Souscription des Actionnaires au 29 mars 2019 est de 108 902 999,00 €.

Evolution de l'actif net

	Exercice 29/03/2019	Exercice 30/03/2018
Actif net en début d'exercice	167,634,209.28	5,225,619.90
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'O.P.C.)	174,600,001.00	159,700,000.00
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'O.P.C.)	-	-
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	25,000.00	-
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-	-
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	-	-
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-	-
Frais de transaction	-157,000.00	-
Différences de change	-	-
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	1,944,537.20	768,955.63
Différence d'estimation exercice N	2,789,638.83	825,301.63
Différence d'estimation exercice N-1	-825,301.63	-56,346.00
Variation de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	-	-
Différence d'estimation exercice N	-	-
Différence d'estimation exercice N-1	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-2,543,090.54	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	8,154,369.30	1,939,633.75
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-5,588,120.87	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	344,069,905.37	167,634,209.28

Complément d'information 1**Exercice
29/03/2019****Immobilisations**

Valeur des Immobilisations -

Amortissement des immobilisations -

Engagements reçus ou donnés

Engagements reçus ou donnés (garantie de capital ou autres engagements) (*) (**) 108,902,999.00

Valeur actuelle des Instruments financiers inscrits en portefeuille constitutifs de dépôts de garantie

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan -

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine -

Instruments financiers en portefeuille émis par le prestataire ou les entités de son groupe

Dépôts -

Actions -

Titres de taux -

OPC -

Acquisitions et cessions temporaires sur titres -

Swaps (en nominal) -

Valeur actuelle des Instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

Titres acquis à réméré -

Titres pris en pension -

Titres empruntés -

(*) Pour les OPC garantis, l'information figure dans les règles et méthodes comptables

(**) Montant non soustrait des engagements de souscription des actionnaires

Complément d'information 2

Exercice
29/03/2019

Emissions et rachats pendant l'exercice comptable		Nombre de titres
Catégorie de classe Classique (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis		171,040,263
Nombre de titres rachetés		-
Commissions de souscription et/ou de rachat		Montant (EUR)
Commissions de souscription acquises à l'OPC		-
Commissions de rachat acquises à l'OPC		-
Commissions de souscription perçues et rétrocédées		-
Commissions de rachat perçues et rétrocédées		-
Frais de gestion	Montant (EUR)	% de l'actif net moyen
Catégorie de classe Classique (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	1,210,620.81	0.48
Commissions de surperformance	804,317.49	-
Autres frais	-	-
Rétrocessions de frais de gestion (toutes parts confondues)	-	

(*) Pour les OPC dont la durée d'exercice n'est pas égale à 12 mois, le pourcentage de l'actif net moyen correspond au taux moyen annualisé.

BNP PARIBAS EUROPEAN SME DEBT FUND

Ventilation par nature des créances et dettes

Exercice
2018/2019

Ventilation par nature des créances	-
Déposit euros	-
Déposit autres devises	-
Collatéraux espèces	-
Valorisation des achats de devises à terme	-
Contrevaleur des ventes à terme	-
Autres débiteurs divers	-
Coupons à recevoir	-
TOTAL DES CREANCES	-
Ventilation par nature des dettes	-
Déposit euros	-
Déposit autres devises	-
Collatéraux espèces	-
Provision charges d'emprunts	-
Valorisation des ventes de devises à terme	-
Contrevaleur des achats à terme	-
Frais et charges non encore payés	1,810,214.65
Autres créditeurs divers	57,088,120.87
Provision pour risque des liquidités de marché	-
TOTAL DES DETTES	58,698,335.52

Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

Actif

Obligations et valeurs assimilées 362,416,405.57

Obligations Indexées

Obligations convertibles

Titres participatifs

Autres obligations et valeurs assimilées

362,416,405.57

Titres de créances

Négociés sur un marché réglementé ou assimilé

Bons du Trésor

Autres TCN

Autres Titres de Créances

Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé

Passif

Opérations de cession sur Instruments financiers

Actions

Obligations

Autres

Hors-bilan

Opérations de couverture

Taux

Actions

Autres

Autres opérations

Taux

Actions

Autres

Autres obligations et valeurs assimilées = Autres actifs : Créances dont 359 916 639.50 de créances et 2 499 766.07 d'obligations

BNP PARIBAS EUROPEAN SME DEBT FUND

Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variable	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	362,416,405.57	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	48,228,925.96
Passif				
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	8,877,090.64
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

Obligations et valeurs assimilées = Autres actifs : Créances dont 359 916 839.50 de créances et 2 499 766.07 d'obligations

BNP PARIBAS EUROPEAN SME DEBT FUND

Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	[0 - 3 mois]	[3 mois - 1 an]	[1 - 3 ans]	[3 - 5 ans]	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	4,565,250.00	73,115,930.56	284,735,225.01
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	49,228,925.96	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	8,877,090.64	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

Obligations et valeurs assimilées = Autres actifs : Créances dont 359 918 639.50 de créances et 2 499 786.07 d'obligations

BNP PARIBAS EUROPEAN SME DEBT FUND

Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Devise
Actif	Néant
Dépôts	-
Actions et valeurs assimilées	-
Obligations et valeurs assimilées	-
Titres de créances	-
Titres d'OPC	-
Opérations temporaires sur titres	-
Autres instruments financiers	-
Créances	-
Comptes financiers	-
Passif	Néant
Opérations de cession sur instruments financiers	-
Dettes	-
Opérations temporaires sur titres	-
Comptes financiers	-
Hors-bilan	Néant
Opérations de couverture	-
Autres opérations	-

Au 29 mars 2019, le portefeuille ne détient que des instruments financiers libellés en devise de référence de la comptabilité

Affectation des résultats

Catégorie de classe Classique (Devise: EUR)

Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice

Date	Montant Total	Montant Unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
31/12/2018	5,588,120.87	16.57	-	-
Total acomptes	5,588,120.87	16.57	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 29/03/2019	Exercice 30/03/2018
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	3,645,975.81	2,000,218.46
Total	3,645,975.81	2,000,218.46
Affectation		
Distribution	3,645,599.67	1,999,422.09
Report à nouveau de l'exercice	375.94	796.37
Capitalisation	-	-
Total	3,645,975.81	2,000,218.46
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	337,243.263	166,203.000
Distribution unitaire	10.81	12.03
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

BNP PARIBAS EUROPEAN SME DEBT FUND

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 29/03/2019	Exercice 30/03/2018
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-153,272.89	-
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-153,272.89	-
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-153,272.89	-
Total	-153,272.89	-
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Catégorie de classe Classique (Devise: EUR)

	31/03/2017	30/03/2018	29/03/2019
Valeur liquidative (en EUR)			
Actions D	986.520	1,008.610	1,020.240
Actif net (en k EUR)	5,225.62	167,634.21	344,069.91
Nombre de titres			
Actions D	5,297.000	166,203.000	337,243.283

Date de mise en paiement	31/03/2017	30/03/2018	29/03/2019
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	12.03	27.38
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes			
Actions D	-	-	-0.45
Capitalisation unitaire sur résultat			
Actions D	-24.11	-	-

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

BNP PARIBAS EUROPEAN SME DEBT FUND

Inventaire des instruments financiers au 29 Mars 2019

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise Cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
Obligations et valeurs assimilées				2,499,766.07	0.73
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé				2,499,766.07	0.73
SAINT JEAN INDU 3.5% 17-02/06/2023	2,600,000.00	95.02	EUR	2,499,766.07	0.73
Autres instruments financiers				359,916,639.50	104.60
ADE2N T/L 30/10/2023	1,000,000.00	100.05	EUR	1,009,014.22	0.29
ALDEBARAN BW T/L 20/12/2023	8,000,000.00	100.09	EUR	8,011,001.00	1.75
ALVEST T/L B 11-17 07/11/2024	8,300,000.00	99.25	EUR	8,284,552.78	2.41
BABEL STRA & CRE T/L 20/12/2025	1,714,000.00	100.11	EUR	1,717,035.49	0.50
CHARLOIS T/L 19/09/2025	7,000,000.00	100.17	EUR	7,019,936.78	2.04
CMG T/L 27/07/2024	1,000,000.00	100.10	EUR	1,005,223.11	0.29
CONSORT GROUP T/L 15/09/2025	1,000,000.00	100.00	EUR	1,001,205.56	0.29
DAUGI 2 T/L 23/07/2024	9,250,000.00	100.00	EUR	9,315,776.75	2.71
DINHO ITALY SPA T/L 26/12/2024	9,000,000.00	100.00	EUR	9,052,875.00	2.63
DRAGON BLEU T/L 04/10/2026	3,000,000.00	100.18	EUR	3,056,859.33	0.89
DV ORANGE T/L 31/03/2025	1,000,000.00	100.00	EUR	1,000,625.00	0.29
ELITECH GROUP SAS & TECBI T/L 23/07/2024	3,600,000.00	99.00	EUR	3,564,375.00	1.04
EPSA INTERNATIONAL T/L 30/07/2024	9,500,000.00	101.82	EUR	9,736,826.56	2.63
FIDERIM T/L 31/12/2026	2,000,000.00	100.20	EUR	2,019,248.87	0.59
FINANCIARE PLATINE T/L 20/06/2024	1,000,000.00	100.00	EUR	1,000,750.00	0.29
FINANCIERE BEXLEY T/L 30/11/2024	3,500,000.00	100.18	EUR	3,517,588.28	1.02
FINANCIERE DU CAROUBIER T/L 23/07/2022	8,000,000.00	100.00	EUR	8,061,388.89	2.34
FINANCIERE DU SEREIN T/L 31/12/2026	8,000,000.00	100.13	EUR	8,068,460.87	1.76
FINANCIERE ECHEZEAUX T/L B 20/09/2024	1,000,000.00	100.00	EUR	1,000,562.50	0.29
FINANCIERE GROUPE CAIR 19/12/2025	9,000,000.00	100.12	EUR	9,116,861.00	2.65
FINANCIERE LILY 2 T/L 19/10/2024	5,000,000.00	101.07	EUR	5,086,961.67	1.46
FINANCIERE MADRID T/L 30/03/2026	3,375,000.00	100.18	EUR	3,418,198.25	0.99
FINANCIERE MARS T/L 29/10/2024	2,000,000.00	100.00	EUR	2,009,555.56	0.58
FINANCIERE MARS T/L 30/10/2023	2,640,000.00	100.00	EUR	2,654,886.67	0.77
FINANCIERE SOTRALU T/L 15/02/2025	4,500,000.00	100.24	EUR	4,533,247.50	1.32
FINANCIERE WATT T/L 26/06/2025	7,000,000.00	100.00	EUR	7,063,291.67	2.05
FITNESS HOLDING T/L 31/03/2026	3,500,000.00	100.05	EUR	3,512,975.28	1.02
GAOPAROS T/L 24/01/2026	1,000,000.00	100.00	EUR	1,000,377.78	0.29
GP GROUP T/L 26/03/2026	7,375,000.00	100.01	EUR	7,377,952.46	2.14
GROUPE ARCHIVECO T/L 25/05/2025	1,000,000.00	100.00	EUR	1,002,222.22	0.29
GROUPE BATISANTE T/L 30/09/2026	6,500,000.00	100.20	EUR	6,569,080.56	1.91
GROUPE CLIMATER T/L 31/01/2025	3,000,000.00	100.22	EUR	3,024,866.00	0.88
GROUPE COURIR T/L 21/12/2025	10,000,000.00	100.00	EUR	10,035,420.00	2.92

BNP PARIBAS EUROPEAN SME DEBT FUND

GROUPE MADEMOISELLE DESSE T/L 19/07/2025	4,000,000.00	100.00	EUR	4,026,833.33	1.17
HOLDING MADEMOISELLE T/L 19/07/2025	1,500,000.00	100.00	EUR	1,503,437.50	0.44
HOM AGE T/L 04/10/2028	1,200,000.00	100.25	EUR	1,213,882.80	0.35
HOME PERF T/L 30/09/2026	10,000,000.00	100.22	EUR	10,118,486.66	2.95
HYDROS T/L 30/06/2028	3,000,000.00	100.17	EUR	3,027,287.00	0.88
ICKO & CO T/L 18/06/2027	4,250,000.00	100.05	EUR	4,257,167.15	1.24
IMPACT FIELD MARKETING T/L 30/04/2028	5,000,000.00	102.00	EUR	5,138,250.00	1.49
JE HOLDINGS T/L 30/06/2024	1,000,000.00	100.04	EUR	1,008,451.83	0.29
JULHIET STERWEN GROUP T/L 21/11/2025	1,000,000.00	100.00	EUR	1,002,300.00	0.29
LARA T/L 31/07/2025	1,000,000.00	100.18	EUR	1,006,203.67	0.29
LILAS 3 SAS T/L 12/04/2025	5,000,000.00	100.00	EUR	5,035,418.67	1.46
LINUX GROUP T/L 14/11/2024	7,000,000.00	100.00	EUR	7,031,354.17	2.04
LUGLIO 2012 SRL T/L 21/12/2022	5,000,000.00	100.00	EUR	5,027,222.22	1.46
L2M DEV T/L 30/10/2028	3,000,000.00	100.18	EUR	3,024,808.33	0.88
MALTEM CONSULTING GRP T/L 21/03/2025	4,000,000.00	99.44	EUR	3,980,519.11	1.18
MARQUETIS & CO T/L 15/07/2025	1,000,000.00	100.00	EUR	1,004,828.11	0.29
MCA SERVICES T/L 31/07/2024	6,000,000.00	100.81	EUR	8,102,720.00	2.35
MEDICAL TEC INT ACQ T/L 17/07/2025	10,000,000.00	100.00	EUR	10,105,070.00	2.94
MERIGUET STRATEGIE T/L 27/09/2024	7,500,000.00	100.00	EUR	7,501,666.67	2.18
MTX FREGATE INV E3M+4.5 210223	9,000,000.00	100.00	EUR	9,040,500.00	2.63
MY MEDIA GROUP T/L 12/12/2025	5,000,000.00	101.19	EUR	5,069,995.00	1.47
MY MEDIA GROUP T/L 12/06/2025	4,000,000.00	101.15	EUR	4,053,715.56	1.18
NEW GROUPE NADIA 2 T/L 24/07/2025	1,000,000.00	100.00	EUR	1,003,377.78	0.29
ORSYS GROUPE T/L 20/01/2025	4,000,000.00	101.90	EUR	4,105,658.87	1.19
OZITEM DEVELOPPEMENT T/L 15/05/2025	1,000,000.00	100.10	EUR	1,003,833.00	0.29
PHILOGERIS RESIDENCES T/L 30/04/2025	3,500,000.00	100.22	EUR	3,531,665.28	1.03
PLATINUM POOL T/L B 31/09/2024	4,000,000.00	101.11	EUR	4,078,468.22	1.19
PRINTING CORP T/L 08/09/2025	2,350,000.00	100.24	EUR	2,359,635.00	0.69
PUCCINI INVESTMENTI SPA T/L 20/12/2024	3,000,000.00	100.00	EUR	3,012,395.83	0.88
RC GROUP T/L 03/02/2025	1,000,000.00	100.09	EUR	1,003,605.00	0.29
ROBODRILL T/L 31/07/2028	8,000,000.00	100.25	EUR	8,067,260.00	2.34
SAFIC ALCAN T/L B SENIOR SECU 24/07/2025	5,500,000.00	100.00	EUR	5,547,591.50	1.61
SCUTUM T/L 29/09/2025	5,000,000.00	100.19	EUR	5,013,405.00	1.46
SEAOWL GROUP T/L 24/02/2023	2,700,000.00	100.00	EUR	2,703,402.60	0.79
SIXOW EU3M+3.7 20122022	5,000,000.00	100.07	EUR	5,007,815.00	1.46
SNACKS DEVELOPPEMENT T/L 10/09/2025	7,222,222.22	100.00	EUR	7,271,674.38	2.11
SOCIETE FINANCIERE BERT T/L 24/10/2028	6,000,000.00	100.22	EUR	6,052,990.00	1.76
SOGELINK GROUP T/L 30/06/2025	1,500,000.00	100.00	EUR	1,506,375.00	0.44
SQLEO+3.15 20/03/2024	8,000,000.00	100.21	EUR	8,023,100.00	2.33
TECHNOLOGY & STRATEGY T/L 29/07/2025	4,500,000.00	100.00	EUR	4,517,062.50	1.31

BNP PARIBAS EUROPEAN SME DEBT FUND

TECHNOLOGY AND STRATEGY T/L 29/01/2026	5,000,000.00	100.00	EUR	5,028,888.89	1.46
THE STELIAU T/L 30/11/2023	4,000,000.00	100.14	EUR	4,016,584.89	1.17
TLD GROUP T/L 31/01/2025	1,402,000.00	100.00	EUR	1,403,226.75	0.41
VICHY INVESTISSEMENT ET F T/L 18/12/2021	4,500,000.00	100.60	EUR	4,565,250.00	1.33
VIGNAL GROUP T/L 18/12/2025	10,000,000.00	100.10	EUR	10,022,672.22	2.91
WEARE T/L 29/07/2017	4,000,000.00	99.36	EUR	3,975,040.00	1.16
WEARE T/L 29/09/2023	6,000,000.00	99.45	EUR	5,967,348.00	1.73
Créances				-	-
Dettes				-58,696,336.52	-17.06
Dépôts				-	-
Autres comptes financiers				40,351,836.32	11.73
TOTAL ACTIF NET				344,069,906.37	100.00

Autres Instruments financiers = autres actifs : créances

RESOLUTIONS